

Séance ordinaire du bureau territorial du 20 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-09-20_2864

Convention entre la Cité de la Musique-
Philharmonie de Paris et l'Etablissement
Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
relative à la création d'un orchestre Demos

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis sur le site de Silver'Innov, sis 54 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 septembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Présent		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	-		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	-		-
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2863 à 2874	21	-	21

Exposé des motifs

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale. Elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le Ministère de la Culture a chargé la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris de porter le projet Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure des partenariats utiles pour le mener.

Demos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction des jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas de ressources économiques sociales ou culturelles, pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions existantes.

Un nouvel orchestre Demos a vu le jour en septembre 2021 et concerne notre territoire. Environ 90 enfants de 6 communes y participeront : Alfortville, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Thiais, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Quatre de ces villes font partie de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

La convention annexée définit les conditions dans lesquelles les deux partenaires collaborent à la mise en œuvre du projet, tel que précisé ci-après :

La Cité de la Musique-Philharmonie de Paris s'engage à mettre en place des ateliers réguliers et des représentations publiques, à recruter et salarier deux musiciens professionnels, à fournir le matériel pédagogique, à mettre à disposition de chaque enfant un instrument pour la durée du Projet.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui accompagne les villes du territoire dans une politique intercommunale d'accès à la culture et mène des actions en direction des habitants dans les quartiers en politique de la ville, s'engage à verser une subvention annuelle de dix mille euros (10 000 €) sur la durée du projet, soit trois ans à compter de 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant l'intérêt du dispositif Demos qui a pour objectif de proposer l'apprentissage de la pratique orchestrale à des jeunes enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville ;

Considérant que le dispositif Demos poursuit un objectif de démocratisation culturelle en cohérence avec les objectifs de politique culturelle de l'Etablissement Public Territorial ;

Considérant l'orchestre Demos qui s'est mis en place au 4ème trimestre 2021 et qui regroupe 90 enfants issus de 6 communes, parmi lesquelles Choisy-le-Roi, Thiais, Villeneuve Saint-Georges et Valenton ;

Considérant la volonté de l'Etablissement Public Territorial d'accompagner cette dynamique.

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent et de Mme Sophie Labrousse,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention Demos avec la Cité de la Musique Philharmonie de Paris annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention annuelle selon le planning suivant :
 - Un versement de 10 000 € en 2022 au titre de 2021-2022 ;
 - Un versement de 10 000 € en 2023 au titre de 2022-2023 (sous réserve de l'inscription et du vote de la subvention dans le cadre du BP2023) ;
 - Un versement de 10 000 € en 2024 au titre de 2023-2024 (sous réserve de l'inscription et du vote de la subvention dans le cadre du BP2024).
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 21



A Vitry-sur-Seine, le 21 septembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 septembre 2022
ayant été publiée le 22 septembre 2022



CONVENTION DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

Tél : 01.44.84.44.84

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique-Philharmonie de Paris », d'une première part,

ET

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Adresse : Bâtiment Askia – 11 av. Henri Farman – BP 748 94398 ORLY Aéroport Cedex

Téléphone : 01.78.18.22.22

N° SIRET : 200 058 014 00016

N° APE : 8411Z

Représentée par : Michel Leprêtre, en qualité de Président, dûment habilité aux termes de la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020

désigné ci-après par « l'établissement public territorial » d'une deuxième part,





IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La **Cité de la musique-Philharmonie de Paris** contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au **développement de la vie musicale** à travers quatre grands pôles ; par **l'organisation de concerts** (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la **création d'œuvres musicales et la recherche** par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du **musée national de la musique** et en développant les **activités culturelles et éducatives** à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le ministère de la Culture a chargé **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

La description du Projet se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le projet Démos se déroule par phase de trois ans. Démarré en 2010, le projet a pris une envergure nationale à partir de 2015 : la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer. A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi poursuivra son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.



En 2021, le projet Démos a entamé sa cinquième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation aux spécificités locales sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

Environ 90 enfants de 6 communes y participeront : Alfortville, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Thiais, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Quatre de ces villes (Choisy-le-Roi, Thiais, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges) font partie de **l'établissement public territorial**.

La participation financière du ministère de la Culture, de l'ANCT, de la région Île-de-France, de la CAF, du conseil départemental, des villes et de mécènes, sera sollicitée par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'établissement public territorial** et **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS

La **Cité de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein des centres. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la **Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,
- à recruter et salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels par groupe, un chef de chœur, un danseur et un chef d'orchestre qui encadreront les ateliers et/ou rassemblements,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication d'une équipe dédiée, ci-après « l'équipe projet »,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé aux villes, en concertation.





2.2. Parc instrumental

- à mettre à disposition de chaque enfant **un instrument** pour la durée du Projet,
- à assurer le changement de taille et le remplacement des instruments

2.3. Formations

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris proposera des temps de formations à destination des intervenants artistiques et des travailleurs sociaux travaillant avec les groupes Démos, afin de favoriser le dialogue entre les cultures professionnelles. Les formations sociales et éducatives (ex: psychologie de l'enfant, gestion des comportements difficiles...) proposées soutiennent les travailleurs sociaux dans leurs missions Démos, et au-delà viennent servir leurs pratiques professionnelles, de façon élargie.

2.4. Compte-rendu financier

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'engage à présenter chaque année un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention. **La Cité de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage à restituer la subvention en cas de non utilisation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

L'établissement public territorial s'engage à veiller à la cohérence du projet sur son territoire en collaboration avec les villes.

3.1. Participation financière

L'établissement public territorial s'engage à verser une subvention annuelle selon le planning suivant :

- un versement de 10 000 € en 2022 au titre de 2021-2022
- un versement de 10 000 € en 2023 au titre de 2022-2023 (sous réserve de l'inscription et du vote de la subvention dans le cadre du BP 2023 de l'Etablissement Public Territorial)
- un versement de 10 000 € en 2024 au titre de 2023-2024 (sous réserve de l'inscription et du vote de la subvention dans le cadre du BP 2024 de l'Etablissement Public Territorial)

Cette subvention sera exclusivement utilisée pour la mise en œuvre du projet. **L'établissement public territorial** et **la Cité de la musique - Philharmonie de Paris** conviennent que 40% de ce financement (soit 4 000 €) pourra être utilisé par **la Cité de la musique - Philharmonie de Paris** pour financer des dépenses salariales.





Le versement de la subvention est effectué sur le compte :
Etabli au nom de : Cité de la musique-Philharmonie de Paris – agent comptable
Domiciliation : TPPARIS RGF
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001000354
Clé RIB : 85

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 juillet 2024.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le

**Pour la Cité de la musique-
Philharmonie de Paris**

**Pour l'établissement public
territorial**

Olivier Mantei,
Directeur général

Pour Michel Leprêtre,
Le Président